

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 12 août 2020

L'an deux mil vingt les douze août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Annie **JUIN**, Marie **FRESPUECH**, Aurélie **FERRIER**, Isabelle **GRENIER**,
Messieurs : Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, Pierre **LEBEGUE**, Edmond **DOROCQ**,
Jean-Jacques **BRUNO**

Absente excusée : Catherine **GUERINEAU**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DÉLIBÉRATION POUR CHOIX ENTREPRISE (Rénovation ancienne école)

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de rénovation ancienne école-Centre village a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 18/06/2020 pour une remise des offres fixées au 15/07/2020 à 17 heures

La consultation comprenait 9 lots.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Gros œuvre couverture rénovation de façades
2	Menuiseries extérieures aluminium
3	Cloisons plafond
4	Menuiserie intérieure bois
5	Carrelages
6	Peinture sol souple
7	Plomberie sanitaire
8	Chauffage rafraîchissement ventilation
9	Electricité

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 28 juillet 2020 à 9h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant</i>
1	Gros œuvre couverture rénovation de façades	MARREL Frères	124 239.40 € HT 149 087.28 € TTC
2	Menuiseries extérieures aluminium	ALC MENUISERIE	30 802.00 € HT 36 963.60 € TTC
3	Cloisons plafond	IGM	20 149.00 € HT 24 178.8 0€ TTC
4	Menuiserie intérieure bois	ALC MENUISERIE	21 925.00 € HT 26 310.00 € TTC
5	Carrelages	MARREL Frères	15 901.40 € HT 19 081.68 € TTC
6	Peinture sol souple	SARL SANTOS ET FILS	10 174.85 € HT 12 209.82 € TTC
7	Plomberie sanitaire	EGIS	10 263.00 € HT 12 315.60 € TTC
8	Chauffage rafraîchissement ventilation	EGIS	8 541.00 € HT 10 249.20 € TTC
9	Electricité	Entreprise DOROCQ	21 007.30 € HT 25 208.76 € TTC
		TOTAL	263 003.95 HT 315 604.74TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'unanimité décide :

- De retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché public marché pour les travaux de rénovation ancienne école-Centre village
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

3 – DÉLIBÉRATION POUR DÉSIGNATION CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la li n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que la Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
- 2- Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrage publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

- 3- Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de désigner Monsieur Edmond DOROCQ en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

4 – DÉLIBÉRATION POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT

La dotation pour la collecte 2021 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020, du nombre de logement publié sur le site insee.fr en juillet 2020 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté, sera communiqué par INSEE à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2020. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter cette décision au mois d'octobre ou novembre

Accord à l'unanimité des membres présents

6- QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie JUIN

- nous fait par d'une demande de Mme BILLER pour ses écoulement au lieudit Mas de Fabre. Cette demande devra être faite par courrier.
- Demande si la mairie pouvait mettre des lampes à économie d'énergie sur l'éclairage public. Monsieur le Maire lui indique qu'un projet est à l'étude.

La séance est levée 19h45mn

La secrétaire
Marie FRESPUECH

Le Maire
Christian PETIT